



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	211-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.329
Déposée le :	14.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole) Schneider (Biel/Bienne, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	63/2023 du 25 janvier 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Une campagne de votation aux frais de l'État ?

L'Association pour l'animation de jeunesse en milieu ouvert (VOJA) fait sa propre campagne, soigneusement élaborée, en faveur de l'introduction du droit de vote à 16 ans, objet sur lequel l'électorat bernois est appelé à se prononcer dans les urnes le 25 septembre 2022. Cette démarche est particulièrement dérangeante lorsqu'on sait que VOJA est exclusivement financée par l'argent des contribuables. L'association reçoit ainsi chaque année des subventions s'élevant à près de 200 000 francs de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI). Les rentrées supplémentaires de quelque 72 000 francs sont versées par les communes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi VOJA s'immisce-t-elle de manière partisane dans la votation actuelle ?
2. Dans l'article 2 de ses statuts, VOJA se déclare politiquement neutre. Comment cette neutralité est-elle encore respectée dans cette campagne politique partielle ?
3. Qui est responsable de cette campagne et combien a-t-elle coûté ?
4. Pourquoi le comité n'a-t-il pas assumé son devoir de contrôle et n'a-t-il pas stoppé à temps cette campagne partielle ?
5. Que pense le Conseil-exécutif de cette campagne politique partielle de VOJA ?
6. Des fonds avaient-ils déjà été budgétisés pour la campagne de votation l'année dernière ? Si oui : quel était l'avis de l'organe de révision sur cette décision ?
7. La DSSI prévoit-elle de réduire le montant de ses subventions ?
8. Le but et les activités de VOJA sont-ils aujourd'hui encore d'actualité, et quels domaines pourraient être couverts par des prestataires privés ?

9. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour garantir la neutralité politique et confessionnelle de telles organisations ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Dans une visée éducative, l'Association pour l'animation de jeunesse en milieu ouvert (VOJA) a le droit d'aborder les projets de votation lors de ses échanges avec les enfants et les jeunes. Cependant, les informations communiquées doivent obligatoirement être équilibrées d'un point de vue politique, c'est-à-dire représenter aussi bien les arguments des partisans que ceux des opposants. Dans le cas présent, VOJA a mené sa propre campagne en faveur de l'introduction du droit de vote à 16 ans, ce qui va à l'encontre du principe d'équilibre politique.

Question 2

Le Conseil-exécutif considère que la neutralité politique ne peut pas être garantie lorsque des institutions ou associations financées par le canton mènent des campagnes de votation.

Question 3

La responsabilité de cette campagne revient au comité de VOJA. Un site Internet et des fiches ont été créés à des fins d'information. Des vidéos ont également été tournées dans lesquelles des jeunes, engagés bénévolement, s'expriment en faveur du droit de vote à 16 ans.

Les logos, vidéos et fiches sont en grande partie le fruit du travail bénévole des jeunes impliqués¹. Le secrétariat de VOJA a accompagné le processus de création. Ce projet a coûté 1231.40 francs au total (856.25 francs de frais de personnel², 177.45 francs de frais généraux³, 197.70 francs d'indemnités et de cadeaux⁴).

Question 4

Les éléments de la campagne ont été présentés à l'assemblée des membres du 26 avril 2022. L'introduction du droit de vote à 16 ans y aurait fait l'objet d'un débat équilibré. Par conséquent, le comité n'a pas jugé opportun d'intervenir.

Question 5

Le Conseil-exécutif considère comme non autorisée la campagne politique partielle menée par VOJA. Le contrat de prestations stipule que le principe de neutralité politique et idéologique doit aussi être respecté dans le cadre des relations publiques.

Question 6

Selon VOJA, la campagne de votation en faveur du droit de vote à 16 ans n'a donné lieu à aucune budgétisation.

Question 7

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) abordera le sujet avec VOJA lors de leur prochain échange. Si cela devait se reproduire, les contributions cantonales seraient réduites.

¹ Les jeunes ont fourni en tout 36 heures de travail bénévole.

² Frais de personnel : 11,5 heures de travail fourni par le personnel de VOJA

³ Frais généraux de VOJA : locaux, assurances choses, taxes, frais administratifs et frais informatiques

⁴ Indemnités de déplacement et cadeaux pour les jeunes

Question 8

Pour le Conseil-exécutif, la collaboration avec VOJA, qui dure depuis de nombreuses années, est globalement fructueuse. L'association représente les intérêts de 225 communes. Les projets politiques peuvent y être débattus, à condition que les arguments des partisans aussi bien que ceux des opposants soient entendus. Autrement dit, ces projets doivent bénéficier d'un traitement équilibré, factuel et neutre. Or, dans le cas présent, VOJA s'est faite le porte-voix d'une seule position, alors que des opinions diverses étaient représentées parmi les jeunes.

Question 9

L'obligation de garantir la neutralité politique et confessionnelle dans le cadre de la fourniture de prestations est inscrite dans les contrats de prestations cantonaux. Le Conseil-exécutif estime donc qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. Comme mentionné dans la réponse à la question 7, la DSSI abordera prochainement le sujet avec VOJA.

Destinataire
– Grand Conseil